République Française – Ville de Gommegnies

Département du Nord - Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Arrêté GOM265-AR-2026-52

TRAVAUX POUR REMPLACEMENT D'UN APPUI TÉLÉCOM ENDOMMAGÉ - 775 RUE DE LA CAVÉE

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 14 Octobre 2026 de Société Télécommunications et Réseaux - Monsieur Chokri BENELHIBA - , TSA70011 - 69134 DARDILLY CEDEX sollicitant un arrêté de circulation pour des travaux de remplacement d'un appui télécom endommagé en lieu et place, au 775, rue de la Cavée à Gommegnies pour une durée calendaire de 30 jours à partir du 30 Octobre 2026

Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de l'administration Communale,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la facilité de l'exécution des travaux

ARRÊTE

Article 1 :

Du 30 Octobre 2026 au 30 Novembre 2026, période des travaux dans la rue de la Cavée à proximité du n°775 à Gommegnies :
- Interdiction de stationner et dépasser sur la chaussée
- Limitation de la vitesse à 30 km/h

Article 2 :

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la pose de panneaux d'interdiction de circulation, de déviation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

Article 5 :

Une ampliation sera également adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de Le Quesnoy

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gommegnies,
le jeudi 15 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE GOMMEGNIES NORD

Benoît GUIOST